Cons FRC 926

PROJET DE DECRET

SUR LE SERVICE

DES POSTES AUX LETTRES,

PRÉSENTÉ par les Comités des Contributions publiques, des Finances, d'Agriculture & de Commerce.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

M & W 1818

PROJET DE DÉCRET

SUR LE SERVICE

DES POSTES AUX LETTRES,

Présenté par les Comités des Contributions publiques, des Finances, d'Agriculture & de Commerce.

ARTICLE PREMIER.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète qu'à compter du premier janvier 1792, il ſera établi ſur les routes ci-après déſignées, le nombre de couriers de poſtes aux lettres en voitures, fixé dans l'état ſuivant.

I I.

PREMIÈRE SECTION.

De Paris à Valenciennes, par Saint-Quentin, il y aura chaque jour un courier de départ & un d'arrivée.

De Paris à Mézières, par Rheims, il y aura chaque jour un courier de départ & un d'arrivée.

De Paris à Strasbourg, par Metz, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Strasbourg, par Nanci, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Huningue, par Troyes, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Beſançon, par Dijon, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Lyon, par Autun, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Lyon, par Moulins, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Toulouſe, par Limoges, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Bordeaux, par Poitiers, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Nantes, par le Mans, il y aura deux couriers de départ & deux d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Breſt, par Rennes, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Paris à Cherbourg, par Rouen, il y aura chaque jour un courier de départ & un d'arrivée.

De Paris à Calais & Dunkerque, par Amiens, il y aura chaque jour un courier de départ & un d'arrivée.

DEUXIÈME SECTION.

De Lille à Strasbourg par Metz, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Strasbourg à Lyon, par Beſançon, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Lyon à Bordeaux, par Clermont & Limoges, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Poitiers à la Rochelle, par Niort, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Bordeaux à Rennes, par Nantes, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Rennes à Rouen, par Alençon, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Rouen à Amiens, par Neufchâtel, il y aura trois couriers de départ & d'arrivée par ſemaine.

D'Amiens à Dunkerque, par Lille, il y aura chaque jour un courier de départ & un d'arrivée.

De Beſançon à Pontarlier, par Ornans, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Strasbourg à Landau, par Haguenau, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Strasbourg à Huningue, par Neuf-Briſack, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Lyon au Pont-de-Beauvoiſin, par Bourgoin, il y aura deux couriers de départ & deux d'arrivée par ſemaine.

De Lyon à Genève, par Nantua, il y aura quatre couriers de départ & quatre d'arrivée par ſemaine.

De Lyon à Grenoble, par Bourgoin, il y aura ſix couriers de départ & ſix d'arrivée par ſemaine.

De Lyon à Marſeille, par Remoulins, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Lyon à Marſeille, par Avignon, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

D'Aix à Antibes, par Brignolles, il y aura quatre couriers de départ & quatre d'arrivée par ſemaine.

De Remoulins à Toulouſe, par Montpellier, il y aura ſix couriers de départ & ſix d'arrivée par ſemaine.

De Toulouſe à Bayonne, par Auch, il y aura deux couriers de départ & deux d'arrivée par ſemaine.

De Bordeaux à Bayonne, par Caſtels, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Toulouſe à Bordeaux, par Montauban, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Moulins à Mende, par Clermont-Ferrand, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Moulins à Limoges, par Montluçon, il y aura deux couriers de départ & deux d'arrivée par ſemaine.

De Tours à Nantes, par Angers, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Nantes à Breſt, par Vannes, il y aura trois couriers de départ & trois d'arrivée par ſemaine.

De Rouen au Havre, par Yvetot, il y aura, chaque jour, un courier de départ, & un d'arrivée par ſemaine.

De Rouen à Dieppe, par Toſtes, il y aura, chaque jour, un courier de départ, & un d'arrivée par ſemaine.

III.

Les maîtres de poſte aux chevaux ſeront chargés de la conduite des malles ſur toutes les routes ci-deſſus déſignées, & ne pourront s'en diſpenſer qu'en remettant leurs brevets, & en faiſant le ſervice ſix mois après la date de leur démiſſion.

Il leur ſera payé trois chevaux par malle pour le ſervice de celles qui ſeront établies ſur les routes de Paris à Strasbourg, à Huningue, à Beſançon, à Lyon, à Toulouſe, à Bordeaux & à Breſt, & deux pour le ſervice des autres routes.

IV.

Il ſera payé à chaque maître de poſte chargé du ſervice, à la fin de chaque trimeſtre, la ſomme de vingt-cinq ſous par cheval par poſte, y compris les guides, qui ſeront à leur charge, à raiſon de 10 ſols par poſte.

Les poſtillons conducteurs des malles ne pourront exiger des courriers aucune rétribution.

V.

Les maîtres de poſte ne pourront, en aucun cas, exiger le paiement d'un plus grand nombre de chevaux que celui fixé ſur chaque route pour le ſervice ordinaire des malles.

Chaque voiture de poſte aux lettres ne ſera chargée que d'un ſeul conducteur & de dépêches.

V I.

Il ſera établi, en outre, des couriers de poſte aux lettres en voiture, à cheval, ou des piétons, pour aſſurer une correſpondance directe entre le chef-lieu de chaque département & ceux des départemens contigus : il en ſera de même établi pour la correſpondance entre le chef-lieu de chaque département & les villes où ſiègent les adminiſtrations de diſtrict ou les tribunaux, & les autres lieux qui en ſeront ſuſceptibles.

V I I.

Le tranſport des malles, autre que ſur les quarante & une routes ci-deſſus déſignées, ſera fait par entrepriſe.

V I I I.

L'adminiſtration des poſtes, ſur l'avis des corps adminiſtratifs, & ſous l'autoriſation du miniſtre des contributions publiques, établira le nombre de bureaux & celui de préposés utiles au ſervice, & fera tous les traités & adjudications néceſſaires pour le tranſport des dépêches. Il ſera remis à chaque directoire de département un double des traités & adjudications paſſés pour ſon arrondiſſement. Il n'y aura de clauſes obligatoires pour le tréſor public que celles compriſes auxdits traités.

I X.

Les Corps adminiſtratifs, ni les Tribunaux, ne devront rien ordonner dans le travail, la marche & l'organiſation du ſervice des Poſtes aux lettres.

Les demandes & les plaintes relatives à ce ſervice ſeront adreſſées au pouvoir exécutif.